

ETUDES COMMUNES PEUGEOT S.A ET FIAT AUTO S.P.A. ECHANGE DES DONNEES DE MASSE

Page 1/5

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

AVANT-PROPOS

La présente norme dont les dispositions sont également contenues dans la norme FIAT 07505 ne peut être modifiée sans l'accord conjoint des services suivants :

-pour PEUGEOT S.A. : le service "Règle d'Organisation et de Gestion" de la Direction des Etudes et des Techniques

Automobiles,

-pour FIAT AUTO S.p.A. : le service "Normazione" della Direzione Tecnica.

Ces dispositions sont conformes à l'accord intervenu entre ces Services en Juillet 1990.

SOMMAIRE

1. OBJET	1
2. TERMINOLOGIE	1
3. DOMAINE D'APPLICATION	1
4. RÈGLES D'ÉCHANGE	3
5. SCHÉMA DU PROCESSUS D'ÉCHANGE DES DONNÉES DE MASSE	3
6. ACTEURS DU PROCESSUS D'ÉCHANGE DES DONNÉES DE MASSE	3
7. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	5
7.1. HISTORIQUE	5
7.2. DOCUMENTS CITÉS	5
7.3. EQUIVALENT À :	5
7.4. CONFORME À :	5
7.5. MOTS CLEFS	5

1.OBJET

La présente norme définit les règles d'échange des données de masse dans le cadre des véhicules et de leurs organes conçus et/ou produits en commun entre les Groupes PEUGEOT S.A. et FIAT AUTO S.p.A..

2.TERMINOLOGIE

Les termes ci-après utilisés dans la présente norme, sont décrits dans la norme de gestion A10 1100 :

- CAHIER DES CHARGES
- MAITRE D'OEUVRE ETUDES (MOE)
- NORME
- ORGANE
- PIECE
- RESPONSABLE ETUDE PARTIELLE (REP)
- VEHICULE

3.DOMAINE D'APPLICATION

Les principes de cette norme s'appliquent pour l'échange des données de masse concernant les véhicules, les organes et les pièces élémentaires conçus et/ou produits en commun entre les Groupes PEUGEOT S.A. et FIAT AUTO S.p.A.

PSA-FIAT - ECHANGE DES DONNEES DE MASSE	A10 8284	2/5
---	----------	-----

Chaque Groupe gère les masses dans son système informatique et ce, suivant ses propres méthodes.